

PROJET

« Vivre son handicap en région frontalière »

Rapport d'activités / Mars 2020

PORTEUR DU PROJET

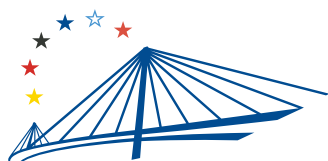
Centre Européen de la Consommation

OBJECTIF MAJEUR DU PROJET

Faciliter la mobilité transfrontalière
des personnes en situation de
handicap

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2019-2021



Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

Introduction

Grâce au soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le Centre Européen de la Consommation (CEC) a lancé en 2019 un projet qui se fixe pour objectif principal **d'encourager la mobilité des personnes en situation de handicap dans la région frontalière franco-allemande.**

A ce jour, il n'y a **pas d'harmonisation européenne, ni de convergence législative entre la France et l'Allemagne s'agissant des droits des personnes en situation de handicap**, et notamment s'agissant des aides et prestations pouvant leur être octroyées. Les cartes nationales d'invalidité en sont la parfaite illustration : carte mobilité inclusion (CMI) côté français et *Schwerbehindertenausweis* côté allemand obéissent à des règles très différentes (critères d'obtention, droits conférés au titulaire etc.).

La conséquence : la mobilité transfrontalière, qui peut déjà s'avérer compliquée pour tout un chacun, le devient encore davantage pour les personnes à mobilité réduite. Disposant de peu d'informations sur le sujet, celles-ci n'ont pas une vision claire des éventuels avantages dont elles pourraient bénéficier, par exemple dans les domaines de l'accès à l'emploi, du transport ou des loisirs, de l'autre côté du Rhin.

Les personnes en situation de handicap du département du Bas-Rhin sont donc confrontées régulièrement à des **obstacles juridiques, administratifs et pratiques** dans leur mobilité transfrontalière. Dans le sens inverse, les citoyens allemands qui séjournent dans le Bas-Rhin (ponctuellement ou de façon permanente) rencontrent les mêmes difficultés.

Puis-je bénéficier d'un avantage tarifaire avec une CMI française lorsque je prends le train ou le tram en Allemagne ? Puis-je faire valoir mon statut de travailleur handicapé (RQTH) dans le Bade-Wurtemberg voisin et ainsi augmenter mes chances d'accéder à un emploi ? Qu'en est-il si je souhaite visiter un musée Outre-Rhin ? Autant de questions qui appellent des réponses précises.

Plus généralement, c'est l'ensemble des citoyens français et allemands en situation de handicap et résidant dans l'espace rhénan qui sont concernés et qui ont besoin d'un appui juridique spécialisé dans ce secteur.

À l'aube de la mise en place de la Collectivité Européenne d'Alsace, cette démarche pilote du Centre Européen de la Consommation en coopération avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, doit permettre **d'identifier clairement les obstacles rencontrés par nos concitoyens en situation de handicap, pour mieux les solutionner.** Les solutionner dans le cadre du projet lui-même dès lors que cela sera possible, ou dans le cadre d'initiatives ultérieures plus ambitieuses encore, en partenariat pourquoi pas avec tous les acteurs concernés de part et d'autre du Rhin.

Simplifier la mobilité transfrontalière de nos concitoyens dans l'espace rhénan est une priorité. Le faire pour les personnes les plus fragiles est un devoir.

Objectifs généraux du projet

- Faire un état des lieux du droit et de la pratique avec un focus sur la région frontalière
- Informer les habitants de la région frontalière en situation de handicap de leurs droits et avantages dans le pays voisin
- Identifier les « irritants » en matière de mobilité transfrontalière des personnes en situation de handicap
- Propositions aux autorités de pistes d'amélioration
- Sensibiliser les autorités régionales et nationales compétentes à une reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité françaises et allemandes afin de faciliter la mobilité transfrontalière des personnes en situation de handicap vivant dans le Bas-Rhin

Financement

Le budget du projet s'élève à 15.000 € annuels, ventilés sur 3 exercices (2019, 2020 et 2021) avec essentiellement des dépenses de personnel. L'équipe de projet se compose en effet d'un juriste franco-allemand (20% ETP) et d'une chargée de communication (10% ETP). Par décision du 08.07.2019, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a accordé au CEC une subvention de 15.000€ pour l'année 2019, au titre du soutien financier aux actions de coopération transfrontalière.

Une nouvelle demande de financement est adressée au CD67 en mars 2020 pour les exercices 2020 et 2021.

Actions réalisées dans la première phase de projet (août 2019 – mars 2020)

1. Dresser un état des lieux de l'existant
2. Faire une analyse juridique comparative entre les législations française et allemande
3. Déterminer les priorités d'action en matière de mobilité des personnes en situation de handicap dans la région frontalière
4. Identifier des premiers obstacles juridiques, techniques et administratifs
5. Communiquer sur le projet et proposer des premières informations juridiques et pratiques aux consommateurs de la région frontalière en situation de handicap

1. État des lieux en région frontalière

AVEC LES AUTRES STRUCTURES TRANSFRONTALIÈRES

Objectifs

- Adopter une démarche participative et coopérative, en sollicitant les structures transfrontalières de la région frontalière dès le démarrage du projet, pour les informer de son existence et permettre de travailler en synergie
- Recenser et partager les informations, projets et expériences disponibles sur la thématique de la mobilité transfrontalière des personnes handicapées

Actions réalisées

Pour ce faire, le CEC s'est principalement appuyé sur le **réseau des instances d'information et de conseils aux citoyens des espaces du Rhin Supérieur et de la Grande Région**, mis en place par la Région Grand Est en 2018, pour justement renforcer la coopération entre les structures, rechercher des synergies et mutualiser les moyens.

Présentation du projet dans le cadre de plusieurs réunions de travail à Kehl (26.09.2019) et Strasbourg (29.10.2019). **Information également diffusée à ces mêmes instances transfrontalières** par email et via la plateforme du réseau des instances (intranet) le 9 décembre 2019. Des entretiens téléphoniques individuels ont également été menés.

Les structures transfrontalières suivantes ont été sollicitées :

- Réseau des INFOBEST (Kehl-Strasbourg, Vogelgrun Breisach, Pamina, Palmrain)
- Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
- Eurodistrict Pamina
- Euro-Institut
- MOSA
- Frontaliers Grand Est
- Task Force Frontaliers
- Maison du Luxembourg

Bilan

La thématique de la mobilité des personnes en situation de handicap en région frontalière n'a pas encore fait l'objet de projets dédiés ou d'actions d'envergure spécifiques par les instances transfrontalières interrogées. Il existe toutefois certains supports qui pourront être intégrés dans les recherches de l'équipe de projet. C'est le cas par exemple de :

[Une brochure de CRD EURES / Frontaliers sur l'emploi transfrontalier des personnes en situation de handicap. www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/CAHIER_TRANSFRONT_HANDICAP.pdf](http://www.frontaliers-grandest.eu/uploads/publications/CAHIER_TRANSFRONT_HANDICAP.pdf)

Par ailleurs, un projet est mené depuis 2016 par le Centre Juridique Franco-Allemand de l'Université de Sarre (en coopération notamment avec l'Université de Lorraine), prévoyant des colloques réguliers entre experts, avec pour objectif principal l'échange et l'information réciproque quant au cadre juridique relatif au handicap dans chaque pays : www.deh.cjfa.eu

AVEC LES ADMINISTRATIONS SOCIALES FRANÇAISES ET ALLEMANDES COMPÉTENTES

Objectifs

- Faire connaître le projet et ses actions
- Collecter les ressources et informations disponibles sur le sujet au niveau administratif

- Etre orienté vers des interlocuteurs pertinents
- Identifier ensemble des axes de travail pertinents

Du côté français

- [Maison Départementale des Personnes Handicapées \(MDPH\) du Bas-Rhin / Mission autonomie du Conseil Départemental du Bas-Rhin](#). Echanges (mail, téléphone) en décembre 2019 et réunion de travail le 28.01.2020 à Strasbourg dans les locaux de l'association APF.
Interlocutrice pour la MDPH et la Mission autonomie du CD67 : Mme Laurence LAVY PAINAULT (Service Accueil, Information et Recours)
- [Conseil Départemental du Bas-Rhin, Service Vie au Travail, Direction des Ressources humaines](#). Rencontre avec Mme Olivia HOFFMANN, Chargée de mission handicap le 20.02.2020 à Kehl

Du côté allemand

- Baden- Württemberg
[Versorgungsamt Offenburg / Landratsamt Ortenaukreis](#). Réunion de travail (16.12.2019) avec Mme Elke Zimmermann
[Versorgungsamt / Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald](#)
[Versorgungsamt / Landratsamt Emmendingen](#)
[Versorgungsamt / Landratsamt Rastatt](#)
[Versorgungsamt / Landratsamt Karlsruhe](#)
- Rheinland-Pfalz
[Versorgungsamt Landau](#)

Bilan

Un manque avéré de connaissances du système du pays voisin. Les administrations nous ont fait part de leur intérêt de recevoir des brochures d'informations sur le statut des personnes handicapées dans le pays voisin, les critères et les droits corrélés, afin de mieux informer leurs administrés, notamment les frontaliers.

AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ELLES-MÊMES

Objectifs

- Faire connaître le projet et ses actions auprès du public cible
- Recueillir les témoignages des personnes en situation de handicap
- S'assurer de la pertinence des orientations retenues par l'équipe de projet

Le CEC enregistre régulièrement des demandes de consommateurs en situation de handicap résidant dans le Bas-Rhin ou plus généralement dans la région frontalière franco-allemande, confrontés à des difficultés lorsqu'ils franchissent la frontière. C'est également sur la base de ces réclamations que les axes de travail ont été déterminés.

Exemple : demande de M : R., Strasbourg, 18.10.2019

Nous avons une question concernant les cartes de stationnement : sont-elles valables en Allemagne? Il est vrai que jusqu'à ce jour nous n'avons pas eu besoin de nous garer sur une place réservée « handicap », mais il sera toujours bon de savoir ce que nous pouvons faire à ce niveau-là.

Enfin, nos déplacements via des moyens de transports publics sont assez rares. Pour nous rendre en Allemagne, nous utilisons plus la voiture. Cependant, prochainement nous allons pour la première fois utiliser un train allemand pour nous rendre dans une ville voisine à Strasbourg, et du coup, nous ne savons pas si nous pourrions bénéficier du tarif accompagnateur.

Le CEC a également contacté par **mail/ téléphone plusieurs associations allemandes et françaises**, qui sont parmi les principaux intéressés de ce projet.

Du côté français

- ABRAPA
- APF Bas-Rhin et Haut-Rhin
- L'Arche de Strasbourg
- Les Tournesols

- Union Départementale FMH du Bas-Rhin Strasbourg
- Fédération des aveugles du Grand Est
- Adapei Papillons Blancs d'Alsace
- Association Ligne de vie
- Adèle de Glaubitz
- Route Nouvelle Alsace
- UNIAT Alsace

Outre certains retours d'associations par email/téléphone (notamment l'Arche de Strasbourg qui a confirmé son intérêt pour les travaux de ce projet), une réunion de travail a été organisée le 28.01.2020 à Strasbourg avec les représentants de l'association APF Bas-Rhin, en présence également de Mme Lavy Painault (Mission autonomie du Conseil Départemental du Bas-Rhin).

Du côté allemand

- Ring der Körperbehinderten
- Freiburg für alle
- Beirat für Menschen mit Behinderung Freiburg
- AGBO - Arbeitsgemeinschaft Behindertenhilfe im Ortenaukreis e.V.
- Badischer Blinden- und Sehbehindertenverein
- St Josef Haus
- Assistenz Rheinau
- Club 82 - Der Freizeitclub e.V.
- Diakonie Kork
- Reha Offenburg
- Leben mit Behinderung Ortenau e.V.
- Lebenshilfe der Region Baden-Baden Bühl Achern
- Lebenshilfe Kehl
- Lebenshilfe Kinzig Elztal
- Lebenshilfe Offenburg-Oberkirch
- Lebenshilfe Baden-Württemberg
- Die Initiative Verband der Komplexeinrichtungen der Behindertenhilfe Baden-Württemberg e.V.
- Habila GmbH
- Landesarbeitsgemeinschaft der eltern, Angehörigen und gesetzlichen betreuer von Menschen mit geistiger Behinderung BW
- Landesarbeitsgemeinschaft SELBSTHILFE behinderter Menschen Baden-Württemberg e.V.v

- Integrationsfachdienst Offenburg
- Genossenschaft der Werkstätten für behinderte Menschen Süd eG
- Arbeitskreis Behinderte an der Christuskirche

AUTRES INTERLOCUTEURS

- **Rencontre avec Participation 4.0 Travail inclusif sans frontières le 18.12.2019**

Ce projet INTERREG vise essentiellement à **aider les personnes en situation de handicap à être plus mobiles sur le marché du travail transfrontalier et à créer de nouveaux emplois** et des offres de formation spécifiques destinées aux employés handicapés.

Objectif : Trouver des points de connexions / synergies avec ce projet dans le domaine de la mobilité des personnes handicapées dans la région frontalière. Des prochaines rencontres sont prévues au printemps 2020 pour s'accorder sur des actions communes.

- **Échange avec le Défenseur des droits le 05.12.2019**

Interlocutrice : Ulrike Kloppstech, juriste à la protection des droits auprès du Défenseur des droits.

Objectifs État des lieux des réclamations enregistrées par le Défenseur des droits en matière de mobilité transfrontalière des personnes en situation de handicap, principalement entre la France et l'Allemagne (transport, (non) reconnaissance de la carte d'invalidité entre les deux pays, reconnaissance du statut du travailleur handicapé et de l'invalidité, accès aux loisirs et à la culture).

2. Analyse juridique comparative

OBJECTIFS

- Faire un état des lieux de la législation européenne, française et allemande sur les sujets de mobilité des personnes handicapées abordés dans le cadre du projet
- Identifier les barrières juridiques engendrant des « irritants » au quotidien pour les citoyens concernés
- Rechercher d'éventuelles bonnes pratiques
- S'intéresser aux projets/initiatives réalisés à l'échelle européenne, nationale ou régionale (et transrégionale) pour faciliter sur un plan juridique la mobilité des personnes handicapées

ACTIONS RÉALISÉES

Analyse des règles et dispositifs existant à l'échelle européenne

- Législation européenne traitant de la question du handicap de manière générale
- Dispositifs harmonisés ou reconnus à l'échelle européenne par les Etats membres comme la carte européenne de stationnement (Recommandation 98/376/CE datant de 1998)
- Carte européenne du handicap, un projet à l'initiative de la Commission européenne de 2013 qui réunit à l'heure actuelle seulement huit pays (Belgique, Chypre, Estonie, Finlande, Italie, Malte, Slovénie, Roumanie). La France ainsi que l'Allemagne n'en font pas partie.
- Analyse des droits garantis par l'Union européenne aux personnes en situation de handicap en matière de transport

Analyse comparative détaillée Carte Mobilité Inclusion / Schwerbehindertenausweis

- Législation nationale
- Caractéristiques
- Avantages
- Modalités d'attribution

Analyse des législations française et allemande (Bund et Bade-Wurtemberg) relatives aux droits des personnes handicapées dans les principaux moyens de transport :

- Voiture
- Autobus
- Tram
- Taxi
- Transport aérien
- Transport ferroviaire
- Déplacements à pied

Les recherches ont notamment porté sur les aspects suivants : prise en charge par l'assurance maladie, avantages tarifaires / non tarifaires, accessibilité, avantages octroyés par les cartes nationales d'invalidité respectives.

3. Déterminer les priorités d'action en matière de mobilité des personnes en situation de handicap dans la région frontalière

Sur la base de l'état des lieux et de l'analyse juridique effectuée, les trois priorités d'action suivantes ont été retenues :

1. Simplifier la mobilité transfrontalière dans les transports

Il s'agira ici d'identifier les obstacles récurrents rencontrés par les personnes en situation de handicap dans le secteur du transport transfrontalier et de travailler à des solutions envisageables. Les secteurs de la voiture (stationnement dans le pays voisin), du train et du tram ont été retenus.

2. Contribuer à simplifier l'accès à l'emploi et à la formation dans le pays voisin

En coopération et en complémentarité avec d'autres initiatives, projets et services préexistants, comme par exemple le projet INTERREG Participation 4.0 Travail inclusif sans frontières, CAP Emploi etc.

3. Faciliter l'accès à la culture et aux loisirs

C'est aussi un secteur problématique récurrent identifié notamment avec les associations de personnes handicapées : accès aux musées, piscines, parc d'attractions etc. Il s'agira essentiellement d'étudier en la matière les conditions de reconnaissance de la carte nationale d'invalidité du pays voisin, et la possibilité pour les personnes handicapées et leurs éventuels accompagnateurs de bénéficier d'avantages tarifaires/non tarifaires dans le pays voisin.

4. Identifier des premiers obstacles juridiques, techniques et administratifs

À ce stade, le CEC s'est concentré sur **la problématique du transport**, et notamment le stationnement, le transport du tram et le transport ferroviaire en région frontalière.

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Liste des irritants :

- Différence de législation France / Allemagne avec des avantages tarifaires et non tarifaires différents pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur
- Insécurité juridique en cas de trajets nationaux et transfrontaliers pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité étrangère
- Difficulté pour accéder aux informations / informations incomplètes des compagnies de transport
- Règles différentes également s'agissant de l'assistance en gare aux personnes en situation de handicap

Les actions du CEC

[Analyse juridique](#) des avantages tarifaires et non tarifaires accordés en France aux personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité française ou étrangère, leur éventuel accompagnateur, pour les trajets en train nationaux ou transfrontaliers. De même, analyse juridique des avantages tarifaires et non tarifaires accordés en Allemagne aux personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité allemande ou étrangère, leur éventuel accompagnateur, pour les longs trajets nationaux (Fernverkehr), les trajets plus courts (Nahverkehr) ou transfrontaliers.

[Prise de contact avec les entreprises de transports françaises et allemandes](#) (SNCF et la Deutsche Bahn) pour les informer de l'existence du projet et de ses objectifs. Des premières réunions de travail sont déjà programmées avec les services de la SNCF afin d'identifier ensemble les problèmes et travailler à des solutions, et ce dans tous les types de trajets pertinents, nationaux et transfrontaliers.

[Entretien du 20.02.2020 avec la Direction Marketing de SNCF Voyages](#), Pôle Ingénierie des dessertes, tarifs sociaux & conventionnés, projets tarifaires. Interlocuteur : M. Georges Meurisse.

LE TRANSPORT AVEC LE TRAM (L'EXEMPLE DU TRAM D STRASBOURG-KEHL)

Liste des irritants :

- Manque d'informations pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité sur l'accès aux avantages tarifaires dans le pays voisin (voir l'exemple ci-dessous)
- Insécurité juridique en cas de contrôle dans le tram D

Exemple : Madame X est française et vit à Strasbourg. Elle est handicapée moteur et voyage régulièrement en tram de Strasbourg à Kehl. Elle se rend notamment tous les samedis au centre-ville de Kehl pour faire ses courses et s'arrête à l'arrêt de tram *Kehl Rathaus* (terminus). Titulaire de la CMI, Madame X bénéficie de 50% de réduction sur son abonnement annuel (abonnement PMR).

Madame Y quant à elle est allemande et vit à Kehl. Elle est également en situation de handicap (moteur), et bénéficie à ce titre de la gratuité du tram sur le territoire allemand. Elle ne paye donc rien entre *Kehl Bahnhof* et *Kehl Rathaus* (partie allemande de la ligne de tram).

Madame X souhaiterait savoir si sa CMI française peut lui ouvrir les mêmes droits pour ses trajets en tram côté allemand.

Madame Y, elle, ne comprend pas pourquoi elle ne bénéficie pas de la gratuité du tram quand elle va à Strasbourg. En effet, elle doit prendre un ticket juste pour passer la frontière de *Kehl Bahnhof* à Strasbourg, puisque les droits liés à sa carte handicapée allemande (gratuité des transports) ne valent plus quand elle passe la frontière française.

Apprenant que certaines personnes handicapées françaises pouvaient bénéficier d'une réduction sur les abonnements mensuels et annuels en France grâce à la CMI, elle souhaiterait savoir si elle pouvait y avoir droit aussi avec sa carte allemande.

Les actions du CEC

[Analyse juridique](#) des avantages tarifaires et non tarifaires accordés aux personnes titulaires d'une CMI française et d'une carte d'invalidité allemande sur le trajet du tram D.

[Prise de contact avec la CTS](#) côté français et le Tarifverbund Ortenau GmbH côté allemand pour les informer de l'existence du projet et de ses objectifs. **Des premières réunions de travail** sont déjà programmées avec les services de la CTS et du Tarifverbund Ortenau. En raison du contexte actuel, ces réunions ont été reportées. Nous reprendrons contact avec ces différents interlocuteurs, dès que possible.

LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Liste des irritants :

- La CMI stationnement française n'est pas toujours bien reconnue en pratique par les autorités allemandes outre-Rhin, en raison du format de la CMI qui ne correspond pas à la norme européenne. Conséquence : les personnes titulaires de la CMI-S se font parfois verbaliser en Allemagne.
- La carte européenne de stationnement allemande est bien reconnue en France. Mais en raison des contrôles automatiques du stationnement par les autorités françaises (les véhicules passent dans les rues et scannent les numéros des voitures sans pouvoir repérer les cartes d'invalidité sous les pare-brises) leurs titulaires se font parfois verbaliser en France par erreur.

Les actions du CEC

[Analyse juridique](#) des règles concernant la carte de stationnement et les facilités de stationnement accordées aux personnes à mobilités réduite en Europe, en Allemagne et en France.

[Publication d'un article en français](#) sur le site du CEC pour informer les personnes titulaires d'une CMI stationnement de leurs droits en France, en Allemagne et en Europe.

[Prise de contact avec la police franco-allemande à Kehl](#) au sujet du problème de reconnaissance de la CMI stationnement en Allemagne.

5. Communiquer sur le projet et proposer des premières informations juridiques et pratiques aux consommateurs de la région frontalière en situation de handicap

1. Publication d'une page internet bilingue et d'une fiche de présentation du projet dans les deux langues

Vivre son handicap en région frontalière



www.cec-zev.eu/fr/projets-franco-allemands/vivre-son-handicap-en-region-frontaliere/

Leben mit Behinderung in der Grenzregion



www.cec-zev.eu/de/deutsch-franzoesische-projekte/leben-mit-behinderung-in-der-grenzregion/

2. Publication d'un article bilingue avec des conseils pratiques : utilisation de la carte d'invalidité dans le pays voisin

Vivre son handicap en région frontalière



www.cec-zev.eu/fr/themes/vie-quotidienne/la-carte-dinvalidite-francaise-en-allemande/

Mit dem deutschen Schwerbehindertenausweis in Frankreich



www.cec-zev.eu/de/themen/alltag-in-frankreich/mit-dem-deutschen-schwer-behindertenausweis-in-frankreich/

3. Publication d'un article FR avec des conseils pratiques : le stationnement des personnes à mobilité réduite



Le stationnement des personnes à mobilité réduite

Si vous avez un handicap qui réduit votre mobilité, vous pouvez demander une carte mobilité inclusion (CMI) stationnement pour bénéficier de droits de stationnement réservés non seulement en France, mais dans toute l'Europe.

Mise à jour : mai 2020

Cet article a été rédigé dans le cadre du projet « Vivre son handicap en région frontalière » financé par le Conseil départemental du Bas-Rhin.



www.cec-zev.eu/fr/themes/vie-quotidienne/le-stationnement-des-personnes-a-mobilite-reduite/

4. Publication d'un article dans DNA du 28.03.2020



www.dna.fr/societe/2020/03/27/vivre-son-handicap-en-region-frontaliere

Objectifs et perspectives 2020/2021

1. Axes de travail et actions envisagées dans les 4 secteurs de mobilité retenus

TRANSPORT

- Problème de l'**accès et des tarifs dans les transports** pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur.
Actions envisagées : analyse juridique comparative dans tous les secteurs de transport retenus, prises de contact et réunions avec les compagnies & services de transport compétents
Résultat : fiches d'informations bilingues + sensibiliser les compagnies de transports à un système de reconnaissance dans la région frontalière
- Problème de la reconnaissance de la **carte de stationnement française en Allemagne**
Actions envisagées : contacter les autorités françaises et allemandes pour connaître les démarches de communication effectuées s'agissant de la CMI-S française, qui constitue un « irritant » dans la mobilité transfrontalière des personnes en situation de handicap ; encourager une meilleure reconnaissance de la CMI invalidité française sur le terrain en Allemagne,
Résultat : sur la base de ces actions, informer les usagers sur leurs droits en matière de stationnement dans le pays voisin

EMPLOI ET MOBILITÉ des travailleurs en situation de handicap

- En complémentarité avec les projets et démarches préexistants, identifier des obstacles pratiques à l'accès à l'emploi transfrontalier des personnes en situation de handicap et travailler à des solutions possibles.
Actions envisagées : Réunions avec des interlocuteurs clés dans le secteur de l'emploi et de la formation des personnes handicapées (CAP Emploi, centres de réadaptation professionnels, ...) afin d'identifier de possibles bonnes pratiques transfrontalières
Résultat : informer usagers et autorités compétentes des résultats de ces travaux

ACCÈS AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

- Actions envisagées** : analyse juridique comparative des droits et avantages de part et d'autre du Rhin, enquête et échanges avec des prestataires français et allemands de la région frontalière franco-allemande (musées, piscine, parcs de loisirs ...) - par exemple de la zone frontalière de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau - pour avoir une idée plus précise de la pratique, notamment la reconnaissance de la carte d'invalidité du pays voisin.
Résultat : fiches d'informations bilingues avec des informations pratiques

2. Sensibiliser les autorités compétentes françaises et allemandes à une reconnaissance des cartes d'invalidité française et allemande

3. Travailler à une pérennisation des actions du projet en envisageant une initiative régionale transfrontalière plus large avec les partenaires français et allemands compétents, sous le pilotage de la future Collectivité Européenne d'Alsace

Sur la base des résultats du présent projet, une initiative plus large pourrait se construire et se pérenniser dans le temps avec plusieurs objectifs :

- Faire aboutir si besoin les démarches entamées lors du projet « Vivre son handicap en région frontalière », afin de solutionner définitivement les obstacles identifiés
- Élargir les actions à d'autres secteurs problématiques en terme de mobilité. Exemple : informer précisément les citoyens en situation de handicap qui projettent de déménager dans le pays voisin
- Inclure dans la démarche l'ensemble des partenaires français et allemands concernés dans notre région frontalière

4. Communiquer les résultats du projet « Vivre son handicap en région frontalière »

- aux autorités régionales, nationales, européennes compétentes
- aux associations de personnes handicapées et administrations sociales françaises et allemandes
- au public cible : les personnes en situation de handicap de la région frontalière, particulièrement celles habitant le Bas-Rhin. Un contact a été pris avec le magazine « Tout le Bas-Rhin » pour diffuser les travaux du projet à terme.

Onntje Hinrichs, 31.03.2020



**Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.**

www.cec-zev.eu